

Le registraire général (M. Turner) a aussi fait valoir que l'on risquait d'exécuter un innocent par erreur. Il a cité un exemple. Je reconnais que c'est possible, mais dans l'état actuel des choses, et il en est ainsi depuis dix ans au Canada, le danger d'une pareille erreur est extrêmement mince. D'abord, d'après la façon dont tout le procès se déroule, il est fort improbable qu'un jury déclare un innocent coupable, bien que ce soit toujours possible. N'oublions pas que tous ces procès sont revus par le cabinet et s'il y a la moindre possibilité que l'accusé soit innocent, la sentence est commuée. Étant donné les circonstances, la possibilité d'exécuter un innocent au Canada, ces dix dernières années, a été infinitésimale. La possibilité existe toujours, cela ne fait aucun doute, mais elle est si infime qu'on pourrait ne pas du tout en tenir compte. A mon avis, du moins, elle ne joue pas comme un argument essentiel en faveur de l'abolition de la peine capitale.

Je m'oppose au projet de loi actuel encore bien plus que je ne suis opposé à celui dont nous avons discuté il y a un an et demi. Je dirais que ce projet de loi constitue non pas une mesure de compromis mais une mesure d'opportunisme. Il est contraire au principe de l'abolition. Je ne vois pas comment un abolitionniste convaincu peut voter en faveur de ce projet de loi qui maintient la peine de mort en cas de meurtre de policiers et de gardiens de prison. Certes, je ne vois pas comment un antiabolitionniste convaincu peut voter pour non plus. C'est pourquoi, tous les fermes partisans de l'abolition et du maintien de la peine de mort devraient voter contre ce projet de loi.

• (5.40 p.m.)

Certes, le bill est contraire à la théorie générale de la dissuasion. En outre, il offre matière à objection car il crée, au Canada, deux catégories de citoyens en ce qui touche la peine de mort. D'un côté, il y a les policiers et les gardiens de prison; s'ils sont assassinés, les coupables sont censés être exécutés. Mais s'il s'agit de vous, de moi ou de n'importe qui, le meurtrier ne sera pas exécuté. Pourquoi y aurait-il deux catégories de citoyens canadiens en ce qui concerne le châtiement de leurs meurtriers? Ce principe est absolument illogique. En outre, il est contraire à toute bonne législation et au concept de l'égalité des hommes devant la loi.

Jusqu'ici, dans ce débat, je n'ai pas encore entendu des raisons vraiment solides pour justifier ces deux catégories de citoyens. Certes, en prévoyant la peine de mort pour le meurtre de gardiens de prison et de policiers, le bill admet qu'elle a un effet de dissuasion.

[L'hon. M. Harkness.]

Il maintient la peine de mort pour ces cas-là, justement parce qu'elle a cet effet. Alors, pourquoi l'abolir pour le meurtre de membres du grand public dont la protection devrait davantage intéresser le gouvernement que celle d'un nombre restreint de policiers et de gardiens de prison.

A mon avis la véritable raison qui pousse le gouvernement à présenter ce bill si tôt après le rejet du dernier c'est qu'il ne veut pas que ses membres paraissent braver la loi, comme ils l'ont, en fait, bravée en commuant toutes les sentences. Ils ont refusé d'accepter leurs responsabilités et de reconsidérer les sentences de mort. Ils ont défié la volonté manifestée par le Parlement il y a un an et demi à peine. Je ne puis voir d'autre motif de présenter le bill en ce moment, sauf pour tirer le gouvernement d'un mauvais pas.

C'est pourquoi le bill me déplaît. Il me répugne car il rejette les Canadiens dans deux camps quant à la sanction. En outre, je m'y oppose car, sur le plan philosophique, un moyen de dissuasion de ce genre s'impose. Les membres du gouvernement auraient dû accepter leur responsabilité légale au cours des quelques dernières années et s'assurer que dans le cas où il n'y a aucun doute en ce qui concerne la culpabilité, la loi soit appliquée telle qu'elle est énoncée dans le recueil de lois. Les membres du gouvernement ont refusé d'agir ainsi. Ils ont commué la sentence dans chaque cas, même les pires, et ont refusé ainsi d'assumer leur responsabilité juridique. Voilà pourquoi, j'espère que la majorité des députés voteront contre ce projet de loi, comme ils l'ont fait il y a un an et demi, et que la mesure sera rejetée.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais m'associer aux autres députés et rendre hommage au registraire général (M. Turner) qui a présenté ce projet de loi d'excellente façon lorsqu'il en a proposé la deuxième lecture mardi dernier. Je voudrais souscrire également aux propos du solliciteur général cet après-midi et à ceux d'autres députés qui ont fait remarquer qu'une fois encore, nous avions tenu un excellent débat. Nos opinions peuvent être aux antipodes, mais d'une façon ou d'une autre, un débat de ce genre semble inciter les députés à parler franchement et je suis certain qu'on peut dire du présent débat, comme on l'avait dit du débat sur la peine capitale en 1966, que le Parlement s'y montre sous son meilleur jour.

Je voudrais diviser mes observations en deux parties. J'agis rarement ainsi. Mes discours se divisent ordinairement en trois par-